

# Natura 2000

---

**Traduction locale d'une politique européenne:**

**entre contraintes et opportunités**

# Natura 2000 : un réseau européen



---

Politique européenne pour la préservation à long terme des espèces et habitats particulièrement menacés à l'échelle européenne

Objectif double:

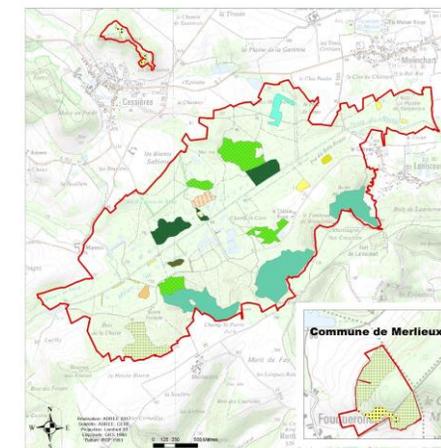
- La préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel
- La prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles

# Natura 2000: un réseau européen



## 2 Directives européennes pour 2 types de sites Natura 2000

- Directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009
  - ZPS: Zones de protection spéciale
- Directive Habitats faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992
  - ZSC: Zones spéciales de conservation



Habitats (code CORINE et Natura 2000)	
31.22 - 4030	Landes sub-atlantiques à Genêt et Callune
31.23 - 4210	Préailles calcaires sub-atlantiques semi-arides
32.1 - 6400	Communaux à foin des prés et communautés associées
37.31 - 6410	Préailles à Molinie et communautés associées
41.16 - 9100	Herbes sur calcaire
41.4 - 9100*	Faibles rochers de grès et calcaire
41.41 - 9180*	Faibles rochers de grès et calcaire
41.51 - 9190	Bois de Chêne pédonculé et de Bouleau
44.41 - 91D0*	Bois de Bouleau à 200 mètres
51.1 - 7110*	Habitats humides à pins naturels
53.3 - 7210*	Vegetation à Cladon maritimus
54.21 - 7230	Bas-marais à Scleria ripariens (plan mar)

# Natura 2000: la démarche française



---

## Concertation, volontariat, contractualisation

- Concertation: présence des différents acteurs des territoires dès le début de la démarche au sein des COPIL.
- Volontariat et contractualisation: possibilité pour les propriétaires et détenteurs de droits de signer des contrats Natura 2000.

L'Etat désigne le site

Le préfet met en place  
le comité de pilotage (COPIL)

Le comité de pilotage

Définit les objectifs et les actions :  
document d'objectifs (DOCOB)

- ▼ Etat des lieux
- ▼ Objectifs du site
- ▼ Cahier des charges

Le préfet approuve le DOCOB

Met en œuvre les actions

- Animer le site
- Informer les habitants
- Valoriser les actions

S'engager pour de bonnes  
pratiques avec la charte  
Natura 2000

Mettre en place  
des outils  
réglementaires

Mettre en œuvre  
les mesures de gestion  
et de contractualisation

Evalue et rend compte

Bilan annuel du COPIL

Evaluation périodique

Evaluation communautaire tous les 6 ans

# Natura 2000: un réseau européen

27 522 sites en Europe

## RÉSEAU NATURA 2000 EN EUROPE

8,9%

de la surface marine des eaux européennes

Directive Habitats faune flore

231 types d'habitats naturels

1 563 espèces animales dont 536 identifiées à l'annexe II de la directive

966 espèces végétales dont 658 identifiées à l'annexe II de la directive)

18,5%

de la surface terrestre du territoire de l'Union européenne

Directive oiseaux 617 espèces concernées

5 397 zones de protection spéciale pour les oiseaux (ZPS)

23 567 zones spéciales de conservation pour les habitats et les espèces (ZSC)



# Natura 2000 en France

## RÉSEAU NATURA 2000 EN FRANCE

**1 756 sites**  
dont 221 sites marins



**1 353** zones spéciales  
de conservation

**403** zones  
de protection spéciale  
pour les oiseaux

**123 espèces**  
**d'oiseaux**



- ① identifiées à l'annexe I de la directive Oiseaux
- ② identifiées à l'annexe II de la directive Habitat faune flore

**132 types**  
d'habitats naturels d'intérêt  
**communautaires**

**102 espèces** ①  
**animales**



**63 espèces** ①  
**végétales**



**13 041 communes**  
**supports**  
du réseau

# Natura 2000 en France

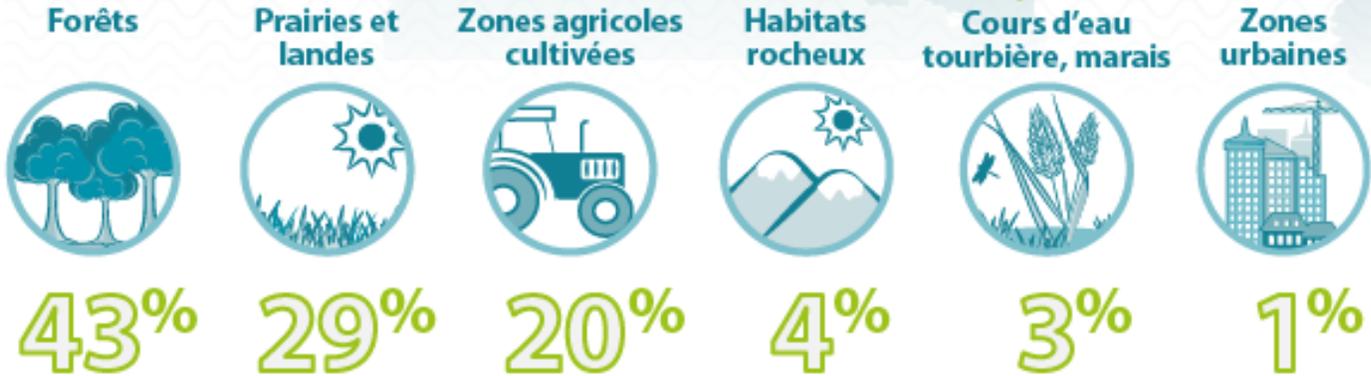
## RÉSEAU NATURA 2000 EN FRANCE

34%

de la surface marine de la zone économique exclusive

12,9%

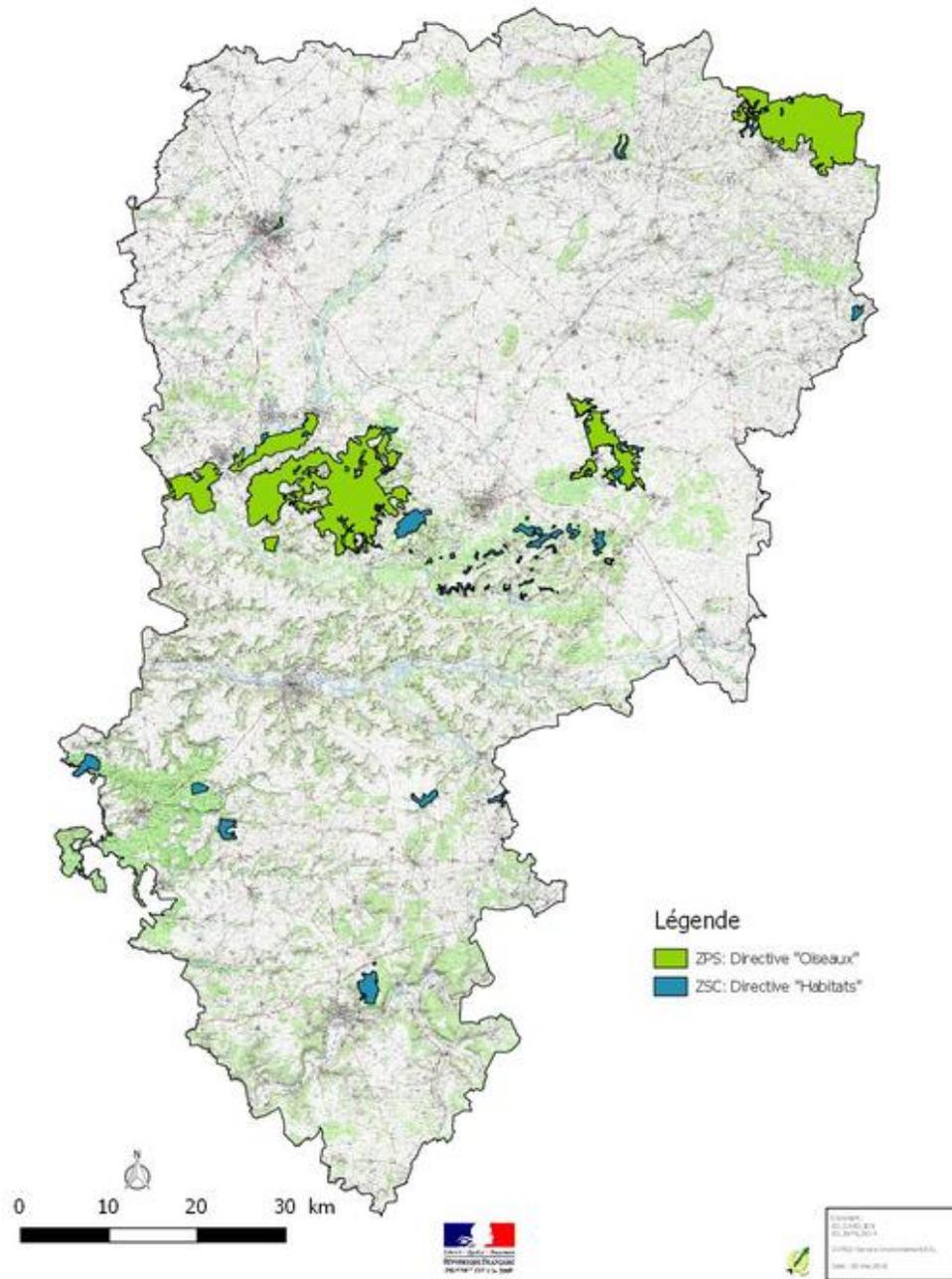
de la surface terrestre métropolitaine soit 7 millions d'hectares



# Natura 2000 dans l'Aisne

**5 ZPS**  
**13 ZSC**  
**35 350 ha**  
**4,8% du territoire**

Réseau Natura  
2000 du département de l'Aisne



# L'animation Natura 2000

---

- Faire vivre et connaître le site
- Mise à jour des connaissances scientifiques
- Communication et sensibilisation auprès des habitants
- Communication et accompagnement des propriétaires et détenteurs de droits en vue de la contractualisation



# La charte Natura 2000

- Annexée au DOCOB
- Engagement à respecter les espèces et habitats
- Pas de compensation financière pour le signataire
- Mais exonération de taxe foncière

## CHARTRE NATURA 2000 POUR LE SITE DE CESSIERES-MONTBAVIN

### PREAMBULE

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux donne la possibilité aux titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et mandataires) des parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte dite « charte Natura 2000 ».

La charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le DOCOB. A chaque site Natura 2000 correspond donc une charte qui lui est propre. Son objectif est d'orienter la gestion de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des engagements qui pourront faire l'objet de contrôle par l'administration.

La mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée, mais, en compensation, le signataire est exonéré des parts communales et intercommunales de la TFNB\* et remplit une des deux conditions pour obtenir une garantie de gestion durable des forêts donnant accès à certaines aides publiques et avantages fiscaux (régime Monichon, impôt de solidarité sur la fortune).

Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels.

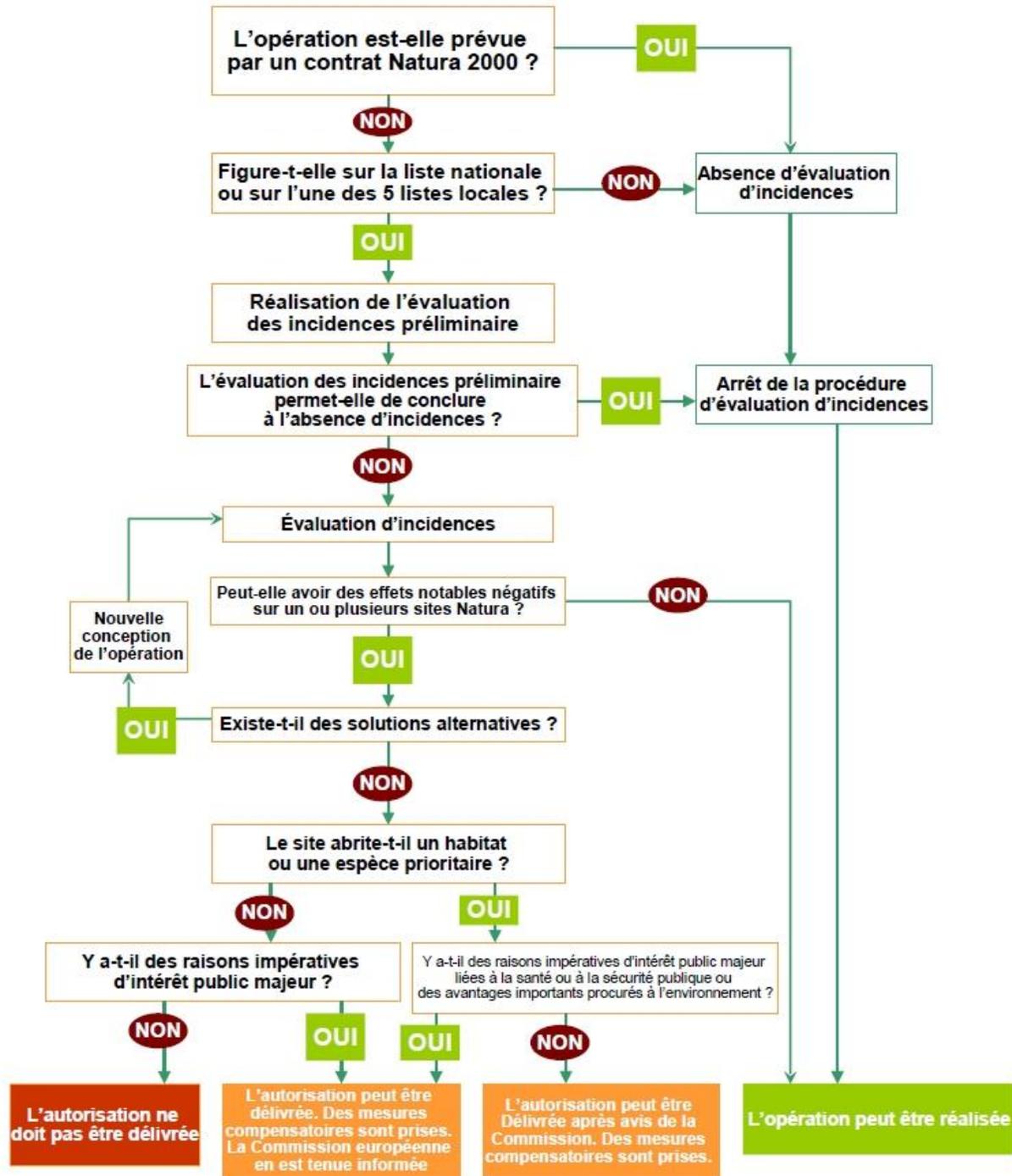
La charte Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans.

Des contrôles du respect des engagements pris dans la charte seront effectués sur place par les services de la DDT, l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire d'une charte ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il est à noter, cependant, que le non respect des préconisations listées ci-après sous l'entête « Recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du signataire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

# Evaluation des incidences

- Concerne les projets dans et autour des périmètres Natura 2000
- Prendre contact avec la DDT et l'animateur du site.
- Eviter Réduire Compenser (ERC)
- Compensation quasi impossible



# Acteurs et ressources

---

- Instruction des contrats natura 2000: Conseil régional Hauts-de-France depuis janvier 2023
- Instruction des évaluations d'incidences: DDT

Centre de ressources : <https://www.natura2000.fr>

DREAL Hauts de France (tous les DOCOB): <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Données cartographiques: <https://www.geoportail.gouv.fr/>